

## COMPLEMENTAIRE RESPONSABLE

Les remboursements interviennent en complément du remboursement la Sécurité Sociale dans la limite des frais engagés

<b>HOSPITALISATION (1)</b>	<b>Frais de séjour</b>	
	En établissement conventionné ou non conventionné	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS
	<b>Honoraires</b>	
	<b>Praticien adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS
	<b>Praticien non adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 %TM + 100 %BRSS
	<b>Forfait journalier hospitalier (3)</b> Non remboursé par la Sécurité sociale	100 % Frais Réels
	<b>Forfait patient urgence (11)</b>	100% DE
	<b>Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris soins courants)</b>	100% de la participation forfaitaire
	<b>Chambre particulière (2)</b> Non remboursé par la Sécurité sociale	
	Par nuitée (limité à 6 jours pour la maternité)	40 €
Par journée (hospitalisation en ambulatoire)	16 €	
<b>Lit d'accompagnant (2)</b> Non remboursé par la Sécurité sociale Bénéficiaire de moins de 14 ans ou + 70 ans	25 €	

<b>SOINS COURANTS</b> auprès d'un professionnel conventionné ou non	<b>Honoraires médicaux</b>	
	<b>Consultation / visite / consultation en ligne</b>	
	<b>chez un généraliste</b> <b>Adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* <b>Non adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné et non conventionné	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS 100 %TM + 100 %BRSS
	<b>chez un spécialiste</b> <b>Adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* <b>Non adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné et non conventionné	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS 100 %TM + 100 %BRSS
	<b>Actes techniques médicaux</b> <b>Adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* <b>Non adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné et non conventionné	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS 100 %TM + 100 %BRSS
	<b>Actes d'imagerie médicale</b> <b>Adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* <b>Non adhérent</b> aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné et non conventionné	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS 100 %TM + 100 %BRSS
	<b>Honoraires paramédicaux</b>	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS
	<b>Analyses et examens de laboratoire</b>	100 % Frais Réels limités à 200 %BRSS
	<b>Matériel médical</b> Appareillage et prothèses médicales (dont perruques, implants mammaires suite à maladie et prescription), hors aides auditives et optique	300 %BRSS

<b>SOINS COURANTS</b> auprès d'un professionnel conventionné ou non	<b>Frais de transport sanitaire</b> Ambulance, taxi conventionné - hors SMUR (6)	100 %BRSS
	<b>Cures thermales</b> Remboursées par la Sécurité sociale	
	Honoraires et traitement thermal	100 %BRSS
	Forfait transport et hébergement thermal - forfait global annuel	10 %PMSS
	<b>Cures thermales</b> Non remboursées par la Sécurité sociale	
	Honoraires, traitement thermal, hébergement et transport - forfait global annuel	8 %PMSS
	<b>Médicaments</b>	
	Médicaments remboursés à 65%	100 %TM
	Médicaments remboursés à 30%	100 %TM
	Médicaments remboursés à 15%	100 %TM
	Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire (12)	120 €
	Vaccins préventifs non remboursés par le Sécurité sociale	100 %BRSS
	Contraception non remboursée par la Sécurité sociale - par an	3 %PMSS
	Sevrage tabagique non remboursé par la Sécurité sociale (sur prescription médicale et facture) - par an	50 €
	<b>Médecine additionnelle et de prévention (9)</b>	
	Médecine additionnelle non remboursée - par an, par séance et par bénéficiaire : Ostéopathe, chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, psychologue, psychomotricien, tabacologue, homéopathie, étioopathie dans la limite de 3 séances	25 €
	Consultation Diététicien – lutte Obésité - par an et par bénéficiaire	2 %PMSS
	Ostéodensitométrie osseuse	2 %PMSS
	Dépistage des troubles de l'audition	1 dépistage / 2 ans
	<b>Actes de prévention</b> Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (10)	100% TM

<b>DENTAIRE</b> auprès d'un professionnel	<b>Soins et prothèses 100 % Santé**</b>	sans reste à payer (7)
	<b>Soins autres que 100 % Santé</b>	
	Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie remboursée par la Sécurité sociale	200 %BRSS
	<b>Prothèses autres que 100 % Santé</b>	
	Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (hors inlay-onlay, inlay-core, bridge)	200 %BRSS
	Inlay-onlay	200 %BRSS
	Inlay-core	200 %BRSS
	Adjonction d'élément intermédiaire à une prothèse plurale (bridge)	100 %BRSS
	<b>Implantologie</b>	
	Scanner, pose de l'implant, pilier implantaire - Forfait par an et par bénéficiaire	5 %PMSS
	<b>Orthodontie (4)</b>	
	Remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire	200 %BRSS
	<b>Plafond global dentaire (5) :</b> (uniquement pour prothèses autres que 100 % Santé et l'implantologie) Par an et par bénéficiaire	2 330 €

<b>AIDE AUDITIVE OU ÉQUIPEMENT</b> par oreille	<b>Équipement 100 % Santé** (classe I***)</b> <b>Renouvellement par appareil tous les 4 ans</b>	sans reste à payer (8)
	<b>Équipement autre que 100 % Santé (classe II***)</b> Limité à 1700 € TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale	
	Appareil auditif remboursé par la Sécurité sociale - par bénéficiaire	10 %PMSS
	<b>Accessoires et fournitures</b>	100% TM

<b>OPTIQUE - ÉQUIPEMENT (1 monture + 2 verres)</b> <b>Pour tous les cas de renouvellements, y compris anticipés, se référer au contrat et la notice d'information</b>	<b>Équipement 100 % Santé** (classe A)</b> Y compris facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue et l'appairage des verres par l'opticien	sans reste à payer (7)
	<b>Équipement autre que 100 % Santé (classe B)</b>	
	par verre simple adulte *****	159 €
	par verre complexe adulte *****	159 €
	par verre très complexe adulte *****	159 €
	par monture de lunettes adulte *****	100 €
	Facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue par l'opticien	100 %TM
	par verre simple enfant *****	89 €
	par verre complexe enfant *****	89 €
	par verre très complexe enfant *****	89 €
	par monture de lunettes enfant *****	63 €
	Facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue par l'opticien	100 %TM
	<b>Lentilles</b>	
	Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale	5 % PMSS / paire
	Lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire	5 % PMSS / paire
<b>Chirurgie optique réfractive</b> Par œil, par an et par bénéficiaire	10 %PMSS	

**BR** = Base de Remboursement de la Sécurité sociale. **BR - SS** = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale. **DE** = Dépense Effective : montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale. **TM** = Ticket Modérateur : différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise). **RO** = Régime obligatoire (Sécurité sociale). **RC** = Régime complémentaire. **PMSS** = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (à titre indicatif au 01/01/2025 : 3925 €).

\* **Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique)** : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr) est à la disposition de tous.

\*\* Tels que définis réglementairement : **dispositif 100 % Santé** par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.

\*\*\* Voir la liste réglementaire des options de la liste A et de la liste B.

\*\*\*\*\* Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

(1) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique.

(2) Montants versés hors conventions spécifiques – Limitation de la prise en charge à 90 jours par an et par bénéficiaire en établissements spécialisés (psychiatrie). Pour la chambre particulière de jour, il s'agit d'une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour.

(3) Hors établissements médico-sociaux définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.174-6 du Code de la sécurité sociale (Maisons d'Accueil Spécialisées, maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités ou centres de soins de longue durée etc.)

(4) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement.

(5) En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge à hauteur du TM + 25 % BR est assurée.

(6) SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier.

(7) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation.

(8) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente.

(9) Sur présentation d'une facture originale **mentionnant selon le cas le numéro de SIRET et RPPS** du professionnel non remboursé par la Sécurité sociale.

(10) La prise en charge porte sur tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (liste disponible sur [ameli.fr](http://ameli.fr))

(11) Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation.

(12) Ne sont pas couverts les produits dont la TVA est de 20 % (ces produits sont dits de confort).